Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/RL

**Arrêté préfectoral imposant à l'EARL PIENNE
des prescriptions complémentaires
pour la poursuite d'exploitation de son établissement
situé à NIEPPE, 1825 route de la croix du bac**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la Directive 2018/120 CE, établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 3 avril 1985 pour l'exploitation d'une porcherie comprenant 374 porcs et 55 truies à NIEPPE Rue de la Croix du Bac ;

Vu le donné acte en date du 18 octobre 2000 portant le nombre d'animaux-équivalents porcs à 571 suite à la modification de la nomenclature des installations classées ;

Vu le rapport du 11 juillet 2012 de la directrice départementale de la protection des populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 18 septembre 2012 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er - Le récépissé de déclaration en date du 3 avril 1985 et le donné acte du 18 octobre 2000 susvisés sont complétés par les dispositions de ce présent arrêté.

Article 2 - L'EARL PIENNE est tenu de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement

Article 3 - Dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments d'élevage porcin, l'extension du bâtiment des truies gestantes sera réalisée avant le 1er janvier 2013 à plus de 100 mètres des tiers dans le prolongement de l'existant. Celui-ci sera construit et exploité conformément aux nouveaux plans du dossier en date du 28 février 2012 déposé par l'exploitant en préfecture du Nord le 6 mars 2012.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Ce délai est, le cas échéant, prolongé de six mois à compter de la mise en activité de l'installation.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de NIEPPE,
- Directrice Départementale de la Protection des Populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- Un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de NIEPPE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de NIEPPE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le 19 OCT 2012

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

